
Adresse de la section Onze de Marseille relative à sa pétition pour justifier sa conduite, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la section Onze de Marseille relative à sa pétition pour justifier sa conduite, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 30-31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37118_t1_0030_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

longue résistance. Nous partîmes donc malgré nos fatigues et notre faiblesse augmentée par le défaut de nourriture, et sortîmes de la ville avec 5 pièces de canon pour aller rejoindre l'armée de nos libérateurs et accélérer leur marche sur Marseille.

« La position de l'armée départementale nous obligea de faire de longs circuits, et de traverser des montagnes où il nous fut impossible de traîner nos canons : cependant, forts de notre courage et de la sainte indignation que la scélératesse des contre-révolutionnaires nous avaient inspirée, nous parvînmes enfin à l'armée commandée par le général Cartaux ; et là, lui racontant les événements qui venaient de se passer, et lui exposant les dangers qu'un plus long retard pourrait entraîner, nous l'engageâmes à continuer sa route, lui promettant de le secourir de tous nos efforts. Le général nous répondit que l'armée de la République entrerait le lendemain dans la ville ; et en effet, elle y entra le lendemain aux acclamations d'un peuple immense rendu à la liberté, et qui venait d'échapper à la rage de ses tyrans et à une domination étrangère.

« Le général Cartaux seconda nos desirs en nous faisant marcher à la tête de l'armée.

« Que je termine, représentants, cet exposé par un trait qui caractérise toujours mieux les sans-culottes de la Section onze, et leur dévouement absolu à la patrie. Requis, il y a un mois, comme tous les autres citoyens, de disposer leurs armes pour le service de l'armée devant Toulon, ils sont allés chez les représentants, et leur ont dit : *On demande de nos armes, contre Toulon, cela est juste; mais nous avons acquis le droit de les porter, et nous voulons les y porter nous-mêmes.*

« Tel est, représentants, le détail de notre conduite, et tels sont les titres sur lesquels nous appuyons les demandes suivantes, savoir :

« Que la Convention nationale décrète :

« 1^o Que les braves sans-culottes de la section Onze, qui ont combattu si généreusement, après avoir déjà fait tant de sacrifices, ceux qui se sont réunis à elle, et principalement les blessés et les familles de ceux qui ont péri dans les journées des 23 et 24 août, recevront des récompenses et des secours proportionnés aux pertes qu'ils ont éprouvées, et aux souffrances qu'ils ont endurées;

« 2^o Que les patriotes dont les maisons ont éprouvé des dégâts par l'effet des bombes et des boulets, recevront des indemnités proportionnées à ces dégâts;

« 3^o Que les citoyens Gaillard, président de la section Onze, Vidal, chef de ce bataillon, et les autres patriotes qui, comme eux, s'étaient désignés et ont été en butte aux vengeances de l'aristocratie, par leur obéissance aux décrets des 12 et 15 mai, et qui, pour la plupart, ont assisté au combat ou nous ont été utiles par leurs avis, sont à l'abri de toutes poursuites pour les fonctions qu'ils ont exercées dans ce tribunal jusques alors composé de patriotes et formé sur le vœu des bons citoyens;

« 4^o Que les citoyens Charles Girard, Magne, Payan, Jean-Jacques Martin, Bourillon fils, Laugier, Chegaray cadet, patriotes placés par la section Onze dans les administrations illégales pour les surveiller, et qui n'ont pas trompé sa confiance, ne sont pas compris dans la loi qui frappe les autres administrateurs;

« 5^o Enfin, que les vingt-un chasseurs du

bataillon Onze, détenus dans les prisons d'Avignon, seront renvoyés par devant le tribunal du département des Bouches-du-Rhône, qui sera chargé de prononcer sans délai sur leur sort.

« VIDAL, chef du bataillon n^o 11 de Marseille. »

COPIE DES PIÈCES A L'APPUI.

N^o 1.

Extrait parte in qua de la délibération de la section n^o 23.

La séance ayant été ouverte, un membre ayant demandé et obtenu la parole, a dit :

« Citoyens,

« Il est des circonstances impérieuses, dans lesquelles le salut du peuple, la première de toutes les lois, doit être notre seul guide : nous sommes malheureusement dans cette situation. Cernés de toutes part, des Français que nous croyions nos frères, arrêtent nos subsistances, ils nous présentent cette cruelle alternative de périr sous leur fer assassin, ou de mourir de faim.

« Nous n'avons qu'un moyen d'échapper aux horreurs de la disette qui nous menace, celui de recourir à des ennemis qui, touchés de nos maux et assez généreux pour les soulager, voudront sans doute oublier un moment que nos nations respectives sont en guerre.

« Toulon pressé par les mêmes dangers que nous, a eu recours aux mêmes moyens; il a expédié un parlementaire pour aller intéresser l'humanité de l'amiral don Ricardos, et le prier de laisser la navigation libre aux navires chargés de grains qui sont destinés pour cette cité et détenus dans les ports d'Italie.

« Suivons l'exemple des citoyens de Toulon, faisons la même démarche; et si malheureusement, ce qui n'est point à présumer, nos démarches étaient infructueuses, nous n'aurions pas à nous reprocher d'avoir négligé le seul moyen de sauver la patrie.

« Si ma motion est appuyée, je propose qu'elle soit convertie en pétition et présentée à l'adhésion des autres sections nos sœurs, et ensuite référée au comité de sûreté générale pour avoir son exécution. »

L'assemblée, après avoir oui lecture de la susdite pétition, a délibéré de l'adhérer et de la présenter à l'adhésion des autres sections nos sœurs. En séance permanente, à 11 heures du soir, à Marseille, le 19 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Adhésion des sections nos 1, 8 et 9.

Nous, commissaire de la section 23, certifions la présente copie conforme à l'original.

Signé : CONIL, BESSON.

N^o 2.

Adresse de la section n^o 11, à tous les bons citoyens des 32 sections de Marseille.

« Citoyens,

« On a profité de la faveur de la nuit, pour faire passer dans les sections une pétition, qui,

sous le voile mystérieux de sauver la chose publique, disait qu'il fallait envoyer un parlementaire à l'escadre espagnole pour nous fournir des secours. Oh! Marseillais, c'est à vous qu'on propose de composer avec les flottes des tyrans étrangers, qui ne sont armés contre nous que pour nous réduire au plus honteux esclavage, après s'être abreuvés de notre sang, de celui de nos femmes et de nos enfants; c'est de ces hommes qu'on attend du secours; et c'est de ces tigres altérés de sang que l'on croit attendre un acte de générosité. Non, Marseillais, cette idée ne fut jamais dans votre âme; vous ne souffrirez pas que Marseille se déshonore jusques à ce point, Marseille qui s'est acquis tant de gloire dans les fastes de la Révolution!

« Cherchons plutôt à calmer le courroux des Français qui marchent contre nous. Nous pouvons tout espérer de nos frères : ils sont Français; il suffit, ils seront généreux; et par eux, nous aurons la tranquillité, nous aurons des vivres et la liberté.

« La section a délibéré de l'envoyer à l'adhésion des autres sections nos sœurs.

« Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Signé : GAILLARD, président; GIRAUD fils, secrétaire. »

Les républicains de la section n° 1, assemblés en permanence, lecture faite de la pétition ci-dessus, considérant l'urgence d'alimenter la cité, ont délibéré de passer à l'ordre du jour jusqu'à ce que leurs frères de la section Onze leur aient proposé un moyen plus expéditif, plus sûr et plus convenable de pourvoir aux besoins de la cité; sur la motion d'un membre, ils ont parcellément délibéré qu'invitation serait faite à nos dits frères de la section Onze, de retirer leur bataillon et leurs canons actuellement en permanence sur leur place d'armes, vu que des frères ne doivent pas prendre les uns à l'égard des autres une attitude de menaces ou de défiance.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : PASTORET, secrétaire subrogé; GUYRON, président.

La section n° 7, en permanence dans le lieu ordinaire de ses séances, ayant entendu lecture de la pétition de nos frères de la section Onze, après mûre discussion, ont délibéré de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que, dans un cas d'extrême où nous nous trouvons, la nécessité de se procurer des aliments doit l'emporter sur toute considération, l'assemblée a de plus arrêté que n'ayant fait cette démarche que pour nous conformer à celle de nos frères de Toulon, qui ne compromet aucunement la chose publique, ce serait perdre Marseille que de nous séparer de nos frères de Toulon; et a délibéré de plus d'adhérer aux amendements de la section n° 1.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, à 10 heures du matin.

Signé : J.-L. LAPLANE, secrétaire; DECUER, président subrogé.

Les républicains de la 8^e section, assemblés en permanence dans le lieu ordinaire de leurs séances, lecture faite de la pétition de nos frères de la section Onze, ont délibéré à l'unanimité et par acclamation de passer à l'ordre du jour

sur ladite pétition, motivée sur ce que n'ayant pas d'autres ressources pour nous alimenter, nous avons pris le moyen le plus prompt et le plus assuré pour nous procurer des subsistances; adhérant à l'unanimité aux observations et amendements des sections I et 7.

Marseille, le 20 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : J.-E. GINESY, secrétaire; BOSONIER, président

N° 3

Extrait d'une délibération de la section n° 4 du 21 août 1793

Vous n'ignorez pas, citoyens, que la patrie est en danger, et cependant nous voyons des gens fatiguer le pavé de leur existence inutile, se promener dans les rues la canne à la main et le chapeau sous le bras, ils insultent par leur présence aux calamités publiques. Quoi! tandis que nos frères versent leur sang pour la patrie, que des scélérats menacent de venir égorger vos femmes et vos enfants, souffrirez-vous devant vos yeux de vils égoïstes, qui consomment un pain déjà trop nécessaire aux braves citoyens? Vous le savez, la crise est violente, il faut des moyens violents. Les intrigants deviennent forts par notre insouciance; ils commencent à lever la tête et à tenir des propos menaçants : des scélérats se sont permis de dire que s'ils ont un moment le dessus, ils sauront en profiter, nous n'irons pas avec tant de prudence qu'eux, disaient-ils, il faut que dans vingt-quatre heures tout soit expédié. Retiendrez-vous plus longtemps votre colère, citoyens? Ces propos ne vous rappellent-ils pas les motifs qui vous ont fait sortir de votre assoupissement et qui vous ont formés en sections? Armez-vous, citoyens, armez-vous! Demandez que justice soit faite des scélérats que vous nourrissez dans vos prisons. Que l'on nous délivre de ce fléau qui vous attire la guerre civile, et qui a été pour nous la pomme de discorde depuis qu'il est dans nos murs. Que toutes les sections se joignent pour représenter aux corps administratifs et judiciaires, qu'il importe et qu'il faut absolument qu'ils mettent plus de célérité dans leurs jugements, ou du moins que tous nos prisonniers dont le scélératesse n'est pas tout à fait connue, soient traduits à Toulon. Si vous ne prenez pas cette mesure, vous éprouverez un refroidissement dans tous les citoyens.

Tout le monde a des mères désespérées dans l'âge, des sœurs, des femmes et des enfants à protéger et à défendre; chacun quitte à regret ses foyers en pensant qu'il laisse ce qu'il a de plus cher exposé aux brigands de l'intérieur. Que les prisons se purgent, et nous nous leverons tous en masse, nous combattons sans inquiétude.

Sur quoi l'assemblée considérant que cette motion présente des vues d'utilité générale et de salut public qu'il est instant d'exécuter, a délibéré à l'unanimité de convertir cette motion en pétition, et de l'envoyer par des commissaires à toutes les sections nos sœurs pour demander leur adhésion, et ensuite au comité général pour la faire mettre à exécution.

Signé : DELOBRE aîné, président; FOURNIER, secrétaire.

Collationné par nous BELLARD, sur l'original.